

# DELIBERATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D291

Séance du 27 octobre 2011 - Convocation du 20 octobre 2011  
Compte rendu affiché le 4 novembre 2011

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Laurent BUFFARD

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, M. MANIKAS, M. FODDIS.

Absents représentés

M. BOUREZG par M. OLLIVIER, M. AUROY par M. BUFFARD, Mme DUMARD par Mme LEBAHAR, Mme CHIGNARD par Mlle COIN, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL par Mme BARTHOD, Mme CORSET par M. MANIKAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	27
Exprimés	27

**Objet : Création postes non permanents à temps non complets**

Afin de faire fonctionner les services municipaux du pôle "Éducation Enfance Jeunesse", il convient de créer un certain nombre d'emplois non permanents. En effet, la spécificité de certains postes (faible volume horaire, travail ponctuel sur certaines périodes de l'année) rend difficile le recours à des employés permanents de la commune.

Les activités concernées sont :

- **Garderie périscolaire**

2 emplois non permanents, rémunérés sur l'indice brut 297 et l'indice majoré 295, correspondant au cadre d'emploi des adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

- **Études surveillées**

3 emplois non permanents rémunérés sur la base de l'indice brut 446 et l'indice majoré 392 correspondant à l'échelon 11 de la grille d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour encadrer les études surveillées qui ne pourront être assurées par des enseignants.

- **Transports scolaires**

3 emplois non permanents, rémunérés sur l'indice brut 297 et l'indice majoré 295, correspondant au cadre d'emploi des adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

- **Accueil de loisirs enfants**

3 postes rémunérés selon leur diplôme, conformément à la délibération du 17 décembre 2009 pour assurer l'accueil des enfants les mercredis de l'année scolaire.

1 poste non permanent pour assurer l'entretien des locaux et le service à table les mercredis de l'année scolaire rémunérés sur l'indice brut 297 et l'indice majoré 295, correspondant au cadre d'emploi des adjoints technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.

L'accueil de loisirs enfants et le service jeunesse recruteront, autant que nécessaire, pour des besoins ponctuels pour le fonctionnement pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,
- VU les besoins relatifs au fonctionnement du Pôle "Éducation, Enfance, Jeunesse" et des services proposés,
- **DECIDE de la création des postes non permanents à temps non complet comme décrits ci-dessus,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville, le 27 octobre 2011  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/11/2011
- Publication ou affichage le 03/11/2011
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 3 novembre 2011  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.